

Palestine **—Info**



- 3 **La détention
comme moyen
d'intimidation**
- 5 **Détention
d'enfants**
- 9 **La volonté doit être
brisée**
- 17 **Vol de terres et
d'espoir**
- 20 **Marketing des pro-
duits des colonies
par Lev Haolam**
- 23 **Définition de
l'IHRA utilisable
sous réserve**
- 24 **Analyse de
l'apartheid:
difficile à ignorer**
- 26 **AFZ:
une campagne
dynamique**

Éditorial

Depuis deux ans dans notre imaginaire, le voici maintenant, le Palestine Info. Nous sommes très heureux·ses de cette nouvelle présentation élégante et fraîche.

Au lieu d'en décrire brièvement le contenu, comme d'habitude, nous souhaitons, à cette occasion, en dire plus sur sa genèse. Nous sommes une équipe de rédaction bénévole et motivée, composée actuellement de trois femmes et trois hommes. En partant d'articles isolés, nous définissons pour chaque numéro un axe central – cette fois-ci le thème des prisonni·ères. Nous nous efforçons de varier les formats de texte, des brèves aux contributions artistiques en passant par les recherches et les interviews. Les suggestions des lect·rices sont les bienvenues.

Derrière le produit final, il y a toute une série de contribut·rices, certains rémunéré·es, d'autres bénévoles : les deux nouveaux graphistes Maxim et Yves, ceux·celles qui traduisent et révisent les textes et nous aident à l'expédition.

Nous utilisons le langage inclusif parce que c'est une évidence et une attente pour les plus jeunes. Cela ne plaît pas à tout le monde, et certain·es se sentent obligé·es de se désabonner. Mais la langue, comme la société, évolue et nous en prenons acte avec sérénité.

La poste aussi est en train de changer, le bulletin de versement appartient au passé et le code QR est désormais en vigueur. Nous espérons que cela n'entraînera pas de baisse importante des dons. Car vos dons sont toujours très appréciés et nous vous en remercions chaleureusement. Ils permettent non seulement de couvrir les frais d'impression et d'envoi du journal, mais aussi de cofinancer le travail politique pour imposer les droits des Palestinien·nes, notamment à travers la campagne BDS.

Nos textes sont devenus plus longs par rapport aux premiers numéros sortis en 2004. C'est peut-être une erreur de la part de ceux·celles qui pensent avoir quelque chose à dire. Mais nous espérons que ce que nous écrivons est substantiel et qu'il y en a pour différents goûts.

Nous vous souhaitons une bonne lecture
Jenny H., Birgit, Jonas, Hanspeter, Andrea, Jenny B.

Palestine Info Été 2022
Tirage : 2800 all., 700 fr.

Éditeur :
Palästina-Solidarität Region Basel,
Mattweg 25, 4144 Arlesheim
www.palaestina-info.ch
info@palaestina-info.ch



IBAN CH31 0900 0000 4075 6856 2

Graphisme : Maxim Staehelin & Yves Graber
Imprimé à : Print Media Works GmbH Schopfheim

La détention utilisée systématiquement comme tentative d'intimidation

Un poème, des étudiant·es qui résistent, une grève de la faim et une négligence médicale massive.

Ci-dessous le portrait de quatre Palestinien·nes – décrivant leur résistance multiforme et leur expérience dans le système carcéral israélien.

Dareen Tatour

« Résiste, mon peuple, résiste-leur ». C'est ainsi que s'intitule le poème qu'a publié¹ Dareen Tatour et qui lui a valu son arrestation par la police israélienne en octobre 2015. Ce qu'on lui reproche ? Une incitation à la violence et le soutien à une organisation terroriste. Le film YouTube dans lequel Tatour lit le poème s'accompagne de vidéos montrant des affrontements entre Palestinien·nes et soldat·es israélien·nes. L'acte d'accusation mentionne également un statut et une photo de profil sur Facebook : en solidarité avec ceux qui avaient protesté en 2014 contre l'assassinat d'un jeune Palestinien de 16 ans, Dareen Tatour a partagé un portrait de la jeune Palestinienne Israa Abed – sur laquelle des soldats israéliens avaient tiré le 9 octobre 2015 – ainsi qu'une photo de profil avec les mots « Je suis la prochaine martyre ». Dareen Tatour passera ensuite plus de deux ans en prison et en résidence surveillée, munie d'un bracelet électronique. Son cas a fait sensation sur le plan international. L'association d'auteur·rices PEN International s'est prononcée en faveur de sa libération. Lors du procès, en se fondant sur la traduction – incertaine – en hébreu de certains passages de son poème, le ministère public tente de prouver que Tatour n'est pas une poétesse légitime. En été 2018, au mépris de tout principe de liberté d'expression, un tribunal israélien condamne finalement Dareen Tatour à une peine d'emprisonnement de cinq mois, dont deux restaient encore à purger. Après 42 jours, soit le 20 septembre 2018, elle est relâchée. « Être mise sous les verrous pour un poème m'est certes pénible, mais rien ne pourra m'empêcher d'écrire », a-t-elle déclaré.

Shatha Taweel

Dans la nuit du 2 novembre 2020, des membres de l'armée israélienne, partiellement masqués, prennent d'assaut la maison de Shatha Taweel à Al-Bireh. Ils passent les menottes à l'étudiante en informatique, lui bandent les yeux et l'emmènent dans un lieu, puis dans un autre, lieux qui lui sont tous deux inconnus. Des femmes soldats la poussent contre un mur et la narguent en lui interdisant de fermer la porte lorsqu'elle va aux toilettes. Tôt le matin, à la prison d'Ofer, sous la menace de tortures et de mauvais traitements, un fonctionnaire l'interroge pendant des heures au sujet de ses activités au sein de l'association étudiante de l'Université de Birzeit. L'acte d'accusation contre Shatha Taweel reprend ces charges. Cet acte est identique à celui établi à l'encontre d'une autre étudiante de la même université, également emprisonnée : elles sont toutes les deux accusées d'appartenir à la même association étudiante « interdite », où elles auraient eu la même fonction. C'est même le nom de l'autre prisonnière, et non celui de Shatha Taweel, qui figure dans le document. Shatha Taweel rejette à plusieurs reprises ces accusations. Suite aux efforts de son avocat, une nouvelle liste d'accusations est dressée : appartenance au « Progressive Democratic Student Pole » – une association étudiante de gauche interdite dont elle serait une meneuse – et participation à des réunions de cette organisation. Le 20 mai 2021, après presque sept mois de détention et de procès, Shatha Taweel est condamnée à 14 mois d'emprisonnement, 16 mois de prison avec sursis et une amende. Elle sera libérée le 5 décembre 2021 après avoir purgé l'intégralité de sa peine.

Hisham Abu Hawash

Le Palestinien Hisham Abu Hawash, ouvrier du bâtiment, père de cinq enfants et militant politique, a mené une grève de la faim pendant 141 jours pour réagir contre son emprisonnement. Lorsqu'il y met fin le 4 janvier 2022, il ne pèse plus que 38 kilos, et a sombré plusieurs fois dans le coma. En refusant de s'alimenter, il proteste contre sa détention administrative sans fin prévisible, une incarcération sans procès ni inculpation. Les services secrets israéliens affirment – sans en donner la moindre preuve – qu'il est membre du Jihad islamique, et il n'y a pas d'acte d'accusation. Cette détention administrative est néanmoins prolongée une nouvelle fois, pendant sa grève de la faim. De nombreuses protestations de la population palestinienne ainsi que la pression des organisations internationales aboutissent finalement à un accord entre Israël et l'Autorité palestinienne pour libérer Hisham Abu Hawash. Mais Israël insiste pour qu'il soit ramené à sa cellule jusqu'à la fin de sa période de détention plutôt que de rester à l'hôpital. Il sera finalement libéré fin février 2022 – mais il faudra encore des mois, voire des années, pour qu'il se remette physiquement de cette expérience.

Eyad Hrebat

Lors de son arrestation en septembre 2002, Eyad Hrebat est un étudiant de 19 ans. Il est accusé d'avoir appelé à la violence contre l'armée israélienne en tant que membre des Brigades des martyrs d'al-Aqsa, la branche armée du Fatah. Il est condamné à la prison à vie. Au cours des vingt dernières années, il a subi des tortures et des négligences médicales si graves qu'à 39 ans il se trouve dans un état de santé critique, branché sur un respirateur artificiel. Une injection d'une substance inconnue avait entraîné des pertes de mémoire et une paralysie complète – possiblement provoquées par une infection bactérienne provenant d'une seringue contaminée, infection qui s'est propagée et a atteint ses poumons. Eyad Hrebat doit donc subir plusieurs opérations. Des décennies de mauvais traitements systématiques ont affecté sa capacité à parler et à se mouvoir, et il a perdu près de 70 kilos depuis le début de sa détention. La famille d'Eyad Hrebat reçoit peu d'informations sur son état de santé ou sur où il se trouve. Les visites sont généralement refusées. Soigné récemment dans un hôpital de Beer Sheba pour une inflammation de la prostate, sa famille a été informé qu'il devrait y rester encore trois à quatre mois. Mais l'administration pénitentiaire l'a fait transférer à l'hôpital de la prison de Ramla, surnommée « l'abattoir » par les prisonnières palestiniennes en raison des mauvais traitements qu'ils y subissent. Sa famille ignore tout de son état actuel.

1 www.youtube.com/watch?v=R1qn1N1WUAA.

Sources :

Dareen Tatour:

- www.pen.org/advocacy-case/dareen-tatour
- www.addameer.org/news/incriminating-poetry-case-dareen-tatour
- freehaifa.wordpress.com/2016/04/16/poetic-injustice-free-palestinian-poet-dareen-tatour/

Shatha Taweel:

- www.addameer.org/prisoner/4646

Hisham Abu Hawash:

- www.trtworld.com/magazine/battle-of-empty-stomachs-a-timeline-of-key-palestinian-hunger-strikes-53333
- www.tagesschau.de/ausland/asien/hisham-abu-hawash-101.html
- www.swissinfo.ch/eng/palestinian-prisoner-ends-141-day-hunger-strike--officials/47238102
- www.haaretz.com/israel-news/twilight-zone/.premium.HIGHLIGHT.MAGAZINE-he-survived-a-141-day-hunger-strike-in-israeli-custody-he-would-do-it-again-1.10653109

Eyad Hrebat:

- www.coremiddleeast.com/palestinian-prisoners-in-israeli-jails-face-a-point-of-no-return/

L'objectif de l'arrestation systématique des enfants palestiniens : instiller l'intimidation et la peur

L'arrestation systématique d'enfants palestiniens fait partie d'une stratégie visant à contrôler et à intimider l'ensemble de la population palestinienne. Ce processus escamote les droits des enfants, tels que définis par les Nations Unies, ainsi que les procédures pénales appropriées.

Amal Nakhleh n'avait que dix-sept ans lorsqu'il a été arrêté chez lui, dans le camp de réfugiés d'al-Jalzone, le 21 janvier 2021. Amal a été placé en détention administrative, une stratégie utilisée depuis longtemps qui permet aux autorités israéliennes de détenir des Palestinien-nes sans les soumettre à un procès ou à une condamnation. Malgré son jeune âge et le fait qu'il souffre d'une maladie rare, les autorités israéliennes l'ont maintenu en prison depuis lors, sans condamnation. À ce jour, aucune preuve n'a été avancée pour son arrestation et aucune charge n'a été retenue. Amal est donc en détention depuis plus d'un an sur la seule base de l'allégation selon laquelle il présenterait un « risque pour la sécurité ».

Amal n'est pas un cas isolé. Entre 2000 et 2015, les autorités militaires israéliennes ont détenu, interrogé, poursuivi en justice et emprisonné près de 8500 enfants palestiniens. Selon les statistiques de la section palestinienne de Defense for Children International (DCIP), l'armée israélienne détient et poursuit chaque année environ 500 à 700 enfants palestiniens, dont certains n'ont que douze ans. Chaque mois depuis 2012, Israël a gardé en détention une moyenne de 200 enfants palestiniens, détention pendant laquelle ils sont soumis à un vaste éventail de lois discriminatoires qui structurent leur emprisonnement, leur interrogatoire et leur procès devant des tribunaux militaires. Ces enfants sont en outre couramment soumis à des abus, des menaces et à l'isolement pendant leurs interrogatoires aux mains de la police israélienne et de l'Agence de sécurité. La raison avancée par Israël pour justifier ces arrestations, à savoir que

ces enfants représenteraient une « menace pour la sécurité », n'est qu'un prétexte. En réalité, la détention est systématiquement utilisée pour intimider la population palestinienne, en particulier les enfants. La pratique des autorités israéliennes chargées de la sécurité repose sur l'ordre militaire n° 1651, qui fixe les règles déterminant la manière dont les Palestinien-nes sont détenu-es, interrogé-es et jugé-es par les tribunaux militaires israéliens.

Les personnes vivant dans les territoires contrôlés par Israël ne sont pas toutes soumises aux mêmes lois. Dans la pratique, deux systèmes de droit ont cours en Cisjordanie : les Palestinien-nes sont jugés en vertu du droit militaire israélien alors que les colons israéliens le sont en vertu du droit civil israélien. Les Palestinien-nes de Jérusalem-Est sont principalement jugé-es par des tribunaux civils israéliens, mais ils-elles peuvent également être soumis-es à l'autorité des tribunaux militaires; enfin les Palestinien-nes citoyen-nes d'Israël sont jugé-es par des tribunaux civils israéliens. Cela crée une inégalité de traitement devant la loi qui défavorise massivement les Palestinien-nes, en particulier ceux-celles vivant en Cisjordanie, en violation du droit international.

La criminalisation des formes de comportement politique palestinien est un produit – ainsi qu'une fonction constitutive – des ordres et des tribunaux militaires. Depuis l'occupation de la Cisjordanie et de Gaza en 1967, l'armée israélienne, en la personne du commandant de ses forces de « défense », a émis plus de 1700 ordres militaires pour administrer ces territoires. Ces ordonnances, dont la portée et l'objet varient, régissent, entre autres, la conduite, les biens, les déplacements, les arrestations, la détention, les interrogatoires et les procès des Palestinien-nes. L'ordre militaire n° 1651, émis en 2009, détaille également la condamnation et la punition des Palestinien-nes résidant en Cisjordanie. L'ordonnance met en lumière les relations de pouvoir exercées par les tribunaux et les ordres militaires, ainsi que les méthodes méticuleuses appliquées par Israël pour criminaliser les formes d'action civiques et politiques des Palestinien-nes et instiller la peur parmi la population occupée.

Dans certains de ses articles, l'Ordre militaire n° 1651 fixe l'âge minimum de la responsabilité pénale à douze ans, ce qui signifie que tout enfant palestinien peut être détenu, interrogé et emprisonné à partir de cet âge. Il faut toutefois noter que de nombreux enfants de moins de douze ans sont également détenus par les forces israéliennes; ils sont interrogés avant d'être relâchés, ce qui témoigne de l'aspect criminalisant des tribunaux militaires. En substance, les ordres militaires ainsi que le fonctionnement des tribunaux militaires israéliens autorisent légalement la détention et l'interrogatoire d'enfants palestiniens sous le prétexte communément invoqué de protéger « l'ordre public » et « la sécurité ». Ces arrestations ainsi que le fonctionnement des tribunaux militaires font partie de la violence à laquelle les enfants palestiniens sont constamment confrontés.

Comme l'a documenté la DCIP, la plupart des enfants subissent des formes de violence physique lors de leur arrestation, beaucoup d'entre eux étant arrêtés tôt le matin avec une démonstration de force excessive. De plus, la loi militaire israélienne n'exige pas la présence des parents lors de l'interrogatoire de leurs enfants, ce qui contribue à isoler les enfants détenus, à leur inspirer la peur et à les forcer à signer de faux aveux sous la contrainte. En outre, les enfants sont soumis à des formes de contraintes lors de leur arrestation, de leur interrogatoire et de leur transfert en prison. La violence physique et psychologique, par exemple lors des interrogatoires ou par l'interdiction des visites familiales, constitue une forme de torture au regard du droit international. Les enfants palestiniens arrêtés sont ainsi systématiquement privés de leurs droits et isolés de leurs communautés.

Cet aperçu de la situation des enfants palestiniens détenus et emprisonnés par Israël n'est pas exhaustif. Les détails mentionnés ici attestent cependant de la violence systématique qui leur est infligée par l'armée israélienne et de la souffrance qui en découle. Ils révèlent également comment l'occupation israélienne utilise la détention des enfants comme tactique pour contrôler la population palestinienne. C'est ce que met en évidence le cas d'Amal Nakhleh. Les problèmes respiratoires, causés par la maladie auto-immune dont il souffre, font qu'il est particulièrement exposé, y compris face à Covid-19. Suite à son infection par ce virus en janvier 2022, l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies et l'Office de secours des Nations Unies ont une nouvelle fois demandé sa libération, mais sans succès jusqu'à maintenant.

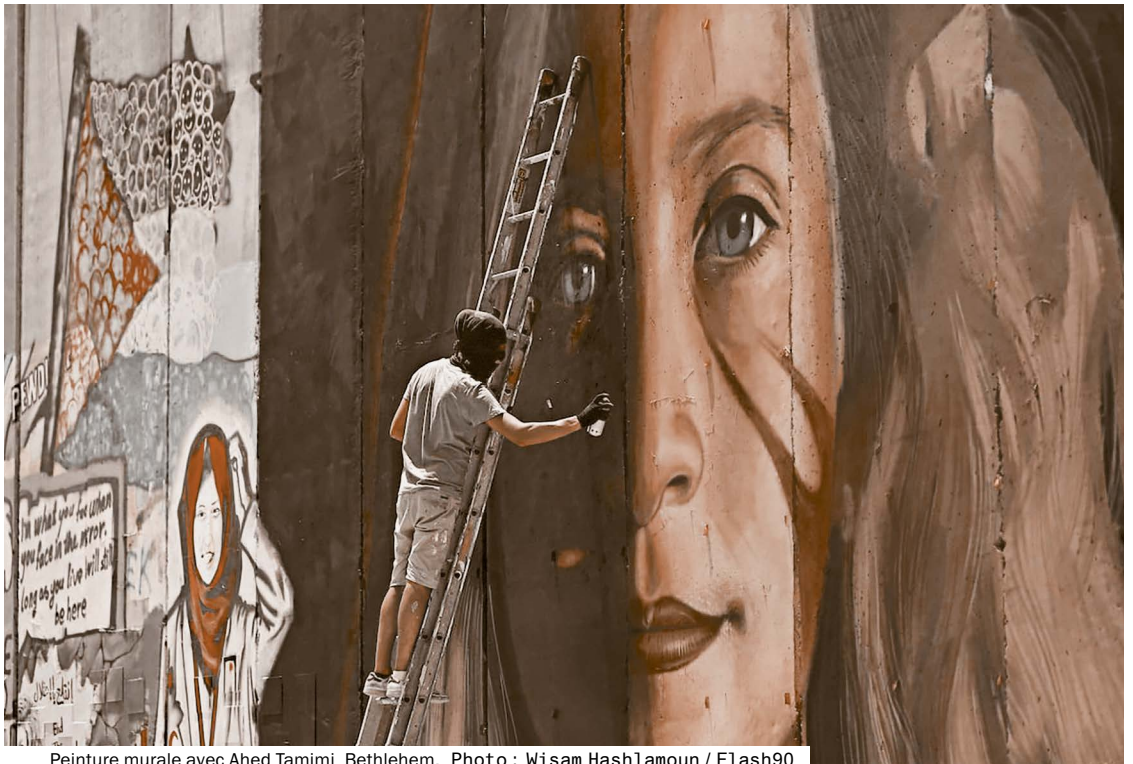
Il est important de noter que l'objectif de ces mesures n'est pas seulement de détenir des enfants, mais aussi de créer une réalité où toute l'expérience de l'enfance palestinienne est transformée et configurée par les pratiques carcérales israéliennes. L'objectif vise à infliger la peur aux enfants palestiniens et à leur refuser toute chance de vivre une enfance « normale ».

Ces conditions nécessitent une mobilisation large et forte en faveur des prisonnières – y compris les enfants – palestinien-es. Pour mettre un terme à l'emprisonnement des enfants par le régime militaire en place en Cisjordanie il faut que les campagnes internationales de boycott contre Israël dénoncent ce régime israélien – aussi bien dans le discours que dans la pratique – comme étant un régime d'apartheid raciste qui doit être contrôlé par tous les moyens possibles.

Basil Farraj est doctorant en anthropologie et sociologie et chercheur associé à l'Initiative de prévention de la violence de l'Institut de hautes études internationales et du développement à Genève. Ses recherches portent sur les détentions politiques, leurs violences et les formes de résistance qu'elles suscitent.



Peinture murale de l'artiste Taqi Spateen, Bethlehém. Photo : Hisham K.K. Abu Shaqra / Anadolu Agency



Peinture murale avec Ahd Tamimi, Bethlehém. Photo : Wisam Hashlamoun / Flash90





Peinture murale de Banksy, Bethlem. Photo : Ryan Rodrick Beiler / Activestills



Photo : wanderlass. rb.gy/fe1ok5



Mission : leur casser les reins

Le système carcéral pour les Palestinien·nes en Cisjordanie, qui relève exclusivement de la justice militaire et non de la justice civile, sert délibérément à faire pression sur la population et à la contrôler. C'était déjà le cas pour les Palestinien·nes en Israël après 1948 et cela n'a fait que s'aggraver au cours des dernières décennies. Entretien avec Sahar Francis, directrice d'Addameer, une organisation de défense des droits des prisonni·ères.

Andrea Bregoli Permettez-moi de commencer par une question générale : lorsque nous parlons de prisons et de détentions, il s'agit d'instruments de répression centraux du colonialisme et du régime d'apartheid israéliens. Près d'un million de Palestinien·nes ont été emprisonné·es depuis 1967 – soit près d'un cinquième de la population totale. Un·e Palestinien·ne sur cinq a donc vécu, à un moment ou à un autre de sa vie, une arrestation ou une incarcération. Que cherche l'occupant en employant ces méthodes répressives ? Quelles sont les différences entre la prison et l'incarcération et les autres mesures répressives ?

Sahar Francis La privation de liberté a toujours été un puissant instrument de contrôle de la société palestinienne, visant à y restreindre la vie politique, à saper toute résistance à l'occupation par ce régime colonial depuis 1948. Ces pratiques ont continué après 1967, mais même pendant la première période – entre 1948 et 1966 – Israël a soumis la population palestinienne sur le territoire israélien à un contrôle par l'armée et à un système de décrets et de tribunaux militaires. De 1966 à 1999, des Palestinien·nes ont été jugé·es par des tribunaux militaires malgré leur citoyenneté israélienne. Les mêmes stratégies ont été appliquées après l'occupation de 1967 : tout ce système de décrets et de tribunaux militaires a été mis en place dans le but de maintenir le contrôle sur la société palestinienne.

Force est toutefois de constater que le système militaire actuel qui a été imposé dans le territoire occupé après 1967 est bien plus sophistiqué que celui mis en place par Israël à ses débuts.

Une fois de plus, cela reflète les stratégies visant à garder le contrôle sur le peuple palestinien afin de pouvoir poursuivre la colonisation. Les forces israéliennes ne pourraient pas continuer à commettre ces crimes si elles ne mettaient pas sous les verrous ceux·celles qui s'opposent à la colonisation, qui manifestent contre la démolition des maisons, qui se révoltent contre toute l'oppression et les violations des droits auxquelles nous sommes confronté·es quotidiennement sur le terrain. Voilà pourquoi des milliers de personnes sont emprisonnées chaque année. Nous sommes bien loin de ce que prétend Israël qui justifie son combat contre les actions militantes en affirmant : « Nous luttons contre le terrorisme. »

Prenons par exemple les 4500 Palestinien·nes actuellement détenu·es dans les prisons israéliennes. Environ 500, voire 600 ont été condamné·es à la prison à perpétuité, ce qui signifie qu'ils·elles ont participé à des actions militantes et devront passer le reste de leur vie en prison. Tous·toutes les autres ont été condamné·es à des peines bien plus légères, ce qui sous-entend qu'ils·elles ont soit lancé des pierres, soit dirigé des manifestations « illégales », ou qu'ils·elles sont membres de partis politiques illégaux.

Il faut savoir qu'à ce jour, près de 30 ans après les accords d'Oslo, tous les partis politiques palestiniens sont toujours considérés comme illégaux en vertu des décrets militaires, y compris le Fatah, le principal parti de l'OLP, qui a signé les accords d'Oslo. De ce fait, tous les mouvements étudiants en Palestine sont illégaux. Toutes les activités considérées par la puissance occupante comme une incitation à la violence – y compris la rédaction de messages sur Facebook ou sur les réseaux sociaux – toutes ces actions, tous les droits politiques et civils des Palestinien·nes, sont en quelque sorte étiquetés comme illégaux par ces décrets militaires que le système ici ne cesse d'appliquer pour garder le contrôle.

En 2021, Israël a classé six ONG palestiniennes comme organisations terroristes. Parmi elles se trouvent trois organisations qui défendent les droits des prisonni·ères politiques palestiniennes : Addameer, al-Haq et DCIP. Cette accusation, entièrement dénuée de fondement a été condamnée par diverses organisations des Nations Unies, telles que le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, mais aussi par l'UE et les États-Unis. Tout récemment, l'Office de lutte antifraude de la Commission européenne a déclaré ne pas ouvrir une enquête contre les six ONG, car les preuves soumises par Israël « n'atteindraient pas le seuil de preuve requis ». La marge de manœuvre de ces ONG s'en est toutefois trouvée fortement restreinte.

AB Quel influence ce contrôle a-t-il sur les personnes emprisonnées ? On peut certes voir le contrôle comme quelque chose d'abstrait, mais il ne fait pas de doute qu'il y a des conséquences sur la vie de chacun-e.

SF Oui, bien sûr ! Ce climat coercitif n'a pas que des conséquences pour la société dans son ensemble : cet instrument est d'abord utilisé contre des individus avant de se répercuter sur l'ensemble de la société. Sur le plan individuel, le processus de détention lui-même s'accompagne de violences et de tortures – physiques et psychologiques.

Dans les procès eux-mêmes, le climat de répression que met en place le système judiciaire militaire est très tendu, très aliénant. Suite à la torture ou par désespoir – parce qu'on n'attend pas de justice de la part du système – on fini par accepter un règlement extrajudiciaire pour les actes incriminés, qu'ils aient ou non été commis. L'ensemble du processus d'incarcération est très pénible, depuis l'arrestation à domicile, lorsque la maison est prise d'assaut et toute la famille brutalisé jusqu'aux tortures subies par la personne arrêtée. Cela inclut la torture mentale et physique, le harcèlement, les insultes et les mauvais traitements auxquels les prisonnières sont exposé-es pendant la procédure judiciaire, pendant leur condamnation et en raison des conditions de détention. Je dirais donc que la stratégie poursuivie avec ces incarcérations vise à miner la volonté des individus.

L'objectif est vraiment de briser les détenus. C'est qui explique des cas comme celui d'Ahmed Manasra, un garçon arrêté et torturé à l'âge de 14 ans et condamné initialement à une peine de douze ans de prison, qui ensuite a été réduite à neuf ans. En raison des traitements subis, Ahmed souffre aujourd'hui d'un trouble post-traumatique et est maintenu en isolement a cause de comportements associés à ces troubles. En effet, dans le système carcéral, il n'existe pas de procédures médicales permettant de traiter ces cas si complexes de torture ou de longues peines. Dans le système carcéral, la seule solution est de mettre ces cas à l'isolement plutôt que de les relâcher pour qu'ils puissent recevoir un traitement approprié à l'extérieur. Le cas d'Ahmed reflète très bien l'impact que l'expérience de l'incarcération peut avoir sur un individu.

Certes, les milliers de prisonnières palestiniennes ne subissent pas tous des traumatismes aussi graves. Mais il existe une longue série d'autres maladies que les détenues développent lorsqu'elles sont incarcéré-es pendant de longues périodes dans de telles prisons, où les soins de santé appropriés sont inexistantes. De même, les conditions de vie ne sont pas particulièrement bonnes. On peut donc imaginer dans quel état de santé se trouvent les détenues.

Al-Haq (en arabe : le droit) se définit comme une des premières organisations des droits humains du monde arabe. Elle a été fondée en 1979 par des avocates et documente les violations des droits humains à l'égard de la population palestinienne, commises par Israël et par l'Autorité palestinienne. Avec du travail public, par exemple des campagnes contre la détention administrative, al-Haq tente de sensibiliser sa propre société ainsi que des acteurs et actrices internationaux et nationaux aux violations des droits humains. On espère que la pression pourra mettre fin aux pratiques contraires aux droits humains et à ce qu'elles soient punies.
www.alhaq.org

AB En effet, il ne s'agit pas seulement des prisonnières elles-mêmes, car le fait d'avoir été en prison a également des répercussions sur la famille.

SF Bien sûr ! Si nous parlons des centaines de milliers de Palestiniennes qui ont été prises pour cible au cours de ces décennies d'occupation, c'est un pan énorme de la société dans son ensemble qui est touché par cette expérience carcérale. Mais comme tu le dis si bien, il ne s'agit pas seulement de la personne même.

Au bout du compte, c'est toute la famille qui est impliquée, car elle rend visite aux détenues et doit assister aux audiences. Tout cela s'accompagne de bien des humiliations. L'argument de la « sécurité » est utilisé dans ce contexte pour justifier tous les mauvais traitements, les humiliations et les punitions collectives. C'est donc toute la famille qui est concernée. Parfois, la mère est soumise à une fouille corporelle à l'entrée de la prison lorsqu'elle veut rendre visite à son fils. Vous imaginez ce que cela signifie pour cette femme ? Elle doit insister pour rendre visite à son fils malgré l'humiliation de ces fouilles corporelles auxquelles on la soumet sous prétexte de sécurité, de peur qu'elle ne lui amène quelque chose clandestinement.

C'est ce qui peut arriver, au quotidien, à tous ces proches de détenues – sans compter les interdictions de visite. Vous arrivez à la porte de la prison et vous vous entendez dire : « Non, vous posez un problème de sécurité, vous ne pouvez pas voir votre fille. » Or, pour cette visite, les proches ont entrepris un long voyage, dix heures de route et de fouilles aux checkpoints de Cisjordanie, avant d'arriver à la prison. Un parcours très ardu.

Il en va de même en ce qui concerne l'arrestation elle-même : le chaos et les agressions que les forces répressives commettent dans la maison, lorsqu'ils fouillent partout en cassant les meubles et en jetant tout en l'air, ou lorsque parfois

ils forcent les membres de la famille à attendre dehors dans le froid, en hiver, ou encore lorsqu'ils les enferment pendant plusieurs heures dans une pièce où ils ne peuvent ni bouger ni parler. Et s'ils ne trouvent pas la personne recherchée, ils arrêtent son père ou l'un de ses frères. On peut imaginer quel stress cela représente pour toute la famille ! Oui, bien sûr, cela n'affecte pas que la personne concernée, et pas seulement sur le moment. Imaginez qu'une personne soit emprisonnée non pas à vie, mais pour seulement 20 ans. Comment la famille gère-t-elle la situation pendant toutes ces années ? Au cours de ces 20 années, les prisonnières sont souvent transférées d'une prison à l'autre sur le territoire israélien. La famille doit à chaque fois se rendre dans une autre prison, parfois sans être informée au préalable du transfert de leur proche détenu-e. Par exemple, tous les prisonnières politiques palestinien-nes n'ont toujours pas accès aux téléphones publics dans leurs unités de sécurité. Or, sans pouvoir téléphoner à ses proches, les personnes détenues qui ne reçoivent pas une visite par mois de leurs proches, sont totalement coupées de leur famille. Ils-elles ne peuvent pas appeler leurs proches. Ils-elles ne savent pas comment ils-elles vont ni s'il y a quelque chose de nouveau. Les lettres n'arrivent qu'au bout de deux ou trois mois – à la suite de tous les contrôles de sécurité effectués par la prison.

Addameer (en arabe : la conscience) est une organisation des droits humains palestinienne qui siège à Ramallah. Elle a été fondée en 1991 par des activistes et offre conseil et assistance juridiques gratuits aux prisonnières politiques. Elle défend ainsi leurs droits en Israël et dans le Territoire palestinien occupé. Un autre de ses objectifs déclarés est de documenter les pratiques contraires aux droits humains à l'égard des prisonnières, telles que la torture, de les dénoncer au public et de contribuer à ce que les responsables doivent rendre des comptes.
www.addameer.org

AB Vous avez mentionné la catégorisation en classes de sécurité. La plupart des Palestinien-nes détenu-es sont considéré-es comme des prisonnières de sécurité, n'est-ce pas ?

SF Oui, mais les décrets militaires permettent aux tribunaux militaires de poursuivre également des affaires qui ne sont pas considérées comme des affaires de sécurité. Différentes catégories relèvent donc de la compétence des tribunaux militaires. Il s'agit de tous ces « délits de sécurité », dont le fait de troubler l'ordre public en manifestant, par ex., en hissant le drapeau palestinien, en adhérant

à un parti politique – autant d'actions civiles qui ne sont pas liées à une résistance militante. La militance est considérée comme un acte terroriste.

En plus de ces deux catégories principales, il y a aussi celle de l'entrée illégale en Israël, par exemple par les personnes qui veulent travailler en Israël – elles aussi peuvent être poursuivies en justice. Mais elles sont soumises à un régime carcéral séparé. Les deux premières catégories regroupent des prisonnières de sécurité. Les personnes qui sont entrées illégalement en Israël pour y travailler ne sont pas placées dans le service de sécurité. Les délits ordinaires ou les infractions au Code de la route ne sont pas non plus considérés comme des affaires de sécurité, et pourtant le tribunal militaire peut condamner des Palestinien-nes pour ces faits. Ces personnes sont alors détenues dans la section pénale et non dans celle de sécurité.

Ces cinq catégories en disent long sur la manière dont le système a été manipulé dans le but de garder le contrôle. Sinon, pourquoi les civils devraient-ils être jugés par des tribunaux militaires ? Pourquoi, pour une infraction au Code de la route, ne sont-ils pas poursuivis devant un tribunal civil ?

Les Palestinien-nes de Jérusalem-Est ou de nationalité israélienne doivent répondre de leurs actes devant un tribunal civil pour des questions de sécurité. Le Code pénal ne prévoit pas de subdivision aussi stricte en catégories d'infractions pour les tribunaux civils, mais il existe une catégorie d'infractions à motivation idéologique. Donc, si vous êtes Palestinien-ne et que vous poignardez un-e citoyen-ne israélien-ne, votre geste sera considéré comme un acte terroriste parce que vous avez un motif idéologique. Le système carcéral a donc ses propres règles pour classer et distinguer ces groupes. Si vous êtes originaire de Jérusalem-Est ou que vous avez la nationalité israélienne et que l'acte d'accusation parle de terrorisme, vous êtes également envoyé-e dans les services de sécurité.

Les Israélien-nes juifs-juives arrêté-es pour les mêmes faits que les Palestinien-nes – par exemple pour avoir attaqué, blessé ou tué des Palestinien-nes – ne sont pas placés-es dans les mêmes sections du quartier de sécurité : on les place dans les sections pénales ordinaires. On les soumet éventuellement à quelques restrictions, comme Yigal Amir, qui a assassiné le Premier ministre israélien [Yitzhak Rabin]. Il est détenu dans une cellule individuelle, mais il bénéficie de quelques privilèges par rapport aux prisonnières palestinien-nes qui sont souvent détenu-es à l'isolement pendant plusieurs années, une décennie voire plus. Ces lois sont appliquées et de nouvelles lois et réglementations sont promulguées pour légaliser ces politiques discriminatoires qui sont ensuite appliquées sur le terrain.

Les détenu-es placé-es à l'isolement sont enfermés près de 23 heures par jour, ne peuvent sortir qu'une seule fois pendant une heure, doivent porter des menottes tout le temps et sont contrôlés en permanence. Souvent pendant cette unique heure de sortie, seules les mains sont détachées, tandis que les jambes restent entravées. Les visites sont plus limitées. Nombre de cas se voient interdire toute visite de la famille des années durant – trois dans certains cas.

Samidoun (en arabe: en résistance) est issue d'une grève de la faim coordonnée effectuée par plusieurs prisonni-ères politiques palestinien-nes dans des prisons israéliennes qui a eu lieu en 2011. L'organisation considère que sa tâche est de renforcer la conscience du public quant à la situation des prisonni-ères par des campagnes, la proclamation d'une journée de solidarité (le 17 avril) et des conférences. Samidoun considère que les prisonni-ères politiques palestinien-nes sont à la pointe de la lutte pour la libération. Toute forme d'action politique serait criminalisée par la pratique israélienne de détention massive de Palestinien-nes dans les prisons israéliennes. L'engagement pour les prisonni-ères politiques ne serait pas uniquement une contribution au respect des droits humains, mais aussi à la libération de la Palestine.

www.samidoun.net/fr/

AB Quel est le poids des preuves dans tout cela ?

SF Cela dépend. En ce qui concerne les procédures judiciaires, je dirais que c'est un peu plus compliqué et que ça évolue. Compte tenu de la manière dont ces tribunaux militaires agissaient durant les premières années de l'occupation, disons que quelque chose a changé. La justice militaire tente d'adapter les procédures militaires aux évolutions du droit pénal israélien. C'est un système compliqué. Si l'on ne le maîtrise pas très bien et que l'on ne connaît pas son fonctionnement sur le bout des doigts, on pourrait croire qu'il évolue et que l'on agit vraiment en conformité avec les normes internationales en matière de procès et de procédures pénales équitables. Or, en tant qu'avocate travaillant dans ce système depuis plus de 25 ans, je peux vous assurer que ce n'est pas le cas.

En ce qui concerne les preuves, on utilise par exemple les aveux des personnes emprisonnées. Dans la plupart des cas, dans les milliers d'affaires portées devant le tribunal militaire, la preuve principale est constituée par les aveux des détenu-es mêmes ou d'autres personnes emprisonnées. Le fait que ces preuves aient été obtenues sous la contrainte, la violence, la torture psychologique et physique utilisées pendant l'interrogatoire

plaide déjà contre ces preuves. Mais cela n'a aucune influence sur le fait que ces aveux soient acceptés comme preuves au tribunal.

En effet, selon les décrets militaires et la loi israélienne, une confession faite sous la torture n'est pas automatiquement invalidée. Le tribunal peut entendre les preuves et juger ensuite s'il les accepte ou non. Dans la plupart des cas, le tribunal ne tient pas compte de la torture. Nous avons des centaines, des milliers de cas de victimes de torture qui n'ont jamais fait l'objet d'une enquête, et personne n'a été poursuivi pour y avoir eu recours.

D'autres preuves sont bien sûr les déclarations des soldat-es impliqué-es ou des témoignages des colons. Dans de rares cas, d'autres éléments sont collectés, notamment lorsqu'il s'agit d'une attaque militante. Dans ce cas, des preuves sont régulièrement réunies, il y a un rapport médico-légal concernant l'arme, les autres objets trouvés.

Le problème est toutefois que devant les tribunaux militaires, plus de 99 % des affaires se terminent par un règlement extrajudiciaire. Il n'y a pas d'enquête en bonne et due forme sur les preuves présentées au tribunal, car les personnes détenues préfèrent opter pour un arrangement plutôt que d'épuiser la procédure, n'accordant aucune confiance au système judiciaire militaire. Elles savent que la meilleure façon de s'en sortir est de conclure un accord. Faute de quoi elles seraient très probablement condamnées et leur peine serait encore alourdie pour avoir abusé du temps des autorités israéliennes et épuisé la procédure.

Adalah (en arabe: justice) a été fondée en 1996 par deux ONG palestiniennes. Contrairement aux ONG susmentionnées, Adalah siège à Haïfa en Israël et s'engage pour les droits de la minorité palestinienne en Israël. Adalah offre une aide juridique gratuite. Elle effectue aussi un important travail de relations publiques, afin d'attirer l'attention sur les violations des droits humains. À la différence des autres ONG, Adalah peut porter des cas devant les tribunaux civils israéliens et devant la Cour suprême. Elle peut aussi accuser l'État et ses institutions pour comportement et lois contraires aux droits humains, puisqu'elle siège en Israël. Elle fait régulièrement usage de ce droit et a pu gagner quelques procès. De nombreuses lois discriminatoires qu'Adalah a tenté de combattre dans le cadre de procès ont toutefois été validées par les autorités de la justice israélienne et font à présent partie de la législation.

www.adalah.org/en/

AB Le fait que les preuves, en particulier les aveux, soient difficilement contestables constitue-t-il l'un des plus grands défis auxquels sont confrontés les avocats représentant les palestinien-nes détenu-es ?

SF C'est très difficile. En tant qu'avocate, je sais qu'en principe je devrais suivre la stratégie consistant à aller au bout de la procédure, à interroger les témoins, à faire un contre-interrogatoire, etc. Mais que faire quand on sait qu'on ne peut rien obtenir pour ses client-e-s ? Comment les convaincre de venir à la barre plutôt que de s'engager dans un arrangement ? Surtout pour les enfants, où l'on sait que si on va au bout de la procédure, cela prendra des mois. En même temps, avec un enfant, par exemple, on peut être sûr de s'en tirer avec six, sept ou huit mois la première fois si on accepte un arrangement, par exemple en admettant avoir lancé des pierres.

Defense for Children International est une ONG globale, fondée en 1979, qui s'engage pour le respect des droits de l'enfant, tels qu'ils sont définis dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. La branche palestinienne, Defense for Children International – Palestine (DCIP), a été fondée en 1991 et siège à Jérusalem-Est. Le travail principal de DCIP est de protéger les droits des enfants palestiniens. Elle gère des projets indépendamment de l'organisation mère, adaptés au contexte d'Israël et du territoire occupé. Entre autres, elle s'engage pour les droits des enfants en détention.
www.dci-palestine.org

AB Une question au sujet de la résistance : en 2022, comment les personnes en détention provisoire boycottent-elles les tribunaux militaires ? Que risquent-elles ?

SF Tout d'abord, relevons que ce n'est pas la première fois que les personnes en détention administrative boycottent le système de justice militaire. Elles l'ont déjà fait en 2002 et 2014. Il s'agit avant tout de maintenir la pression sur les tribunaux militaires et les services de sécurité pour qu'ils réduisent la durée de la détention administrative, tout en mettant en lumière l'aspect problématique de cette politique.

Bien sûr, les personnes détenues espèrent ainsi changer complètement le système et amener Israël à ne plus recourir à la détention administrative. En même temps, elles savent, tout comme nous les avocat-es et les organisations de défense des droits humains, que cette stratégie de boycott n'aboutira pas facilement à l'abolition de la détention administrative. Nous savons que

cette démarche requiert de faire de fortes pressions. Des moyens plus puissants sont nécessaires pour contraindre Israël à mettre fin à la détention administrative.

Cependant, depuis 2021, d'autres formes de résistance à la détention administrative, notamment par des grèves de la faim individuelles, ont considérablement augmenté. De plus en plus de détenu-es administratif-ves veulent donner un signal en prenant ce genre de décision, car ils n'ont pas vraiment le choix. Dans le cas contraire, ces personnes attendent simplement que les commandant-es militaires décident de prolonger la détention administrative. C'est très difficile, car c'est vraiment une torture psychologique que d'être arrêté et de ne pas savoir quand on sera libéré – raison pour laquelle les détenu-es administratif-ves optent pour cette forme de résistance qu'est la grève de la faim. Après un long jeûne de protestation, ils-elles peuvent au moins s'attendre à ce que le service de sécurité leur annonce une fin à leur détention, même s'ils-elles ne sont pas libéré-es immédiatement. Mais au moins, le service de sécurité s'engagerait à donner l'ordre final et à annoncer : « Nous n'enquêterons plus sur vous. »

Les personnes en détention administrative appliquant le boycott savent qu'il est très dangereux de laisser la décision à chacun-e des détenu-es de s'abstenir de toute nourriture pour s'opposer à cette politique, car cela a des conséquences sur la santé. Cela peut certes conduire à leur libération, mais ne change rien à la politique générale. C'est pourquoi ces personnes ont décidé de s'opposer à la détention administrative en boycottant le tribunal, mais elles font aussi d'autres actions dans les prisons. Par exemple, elles refusent de se lever et restent assises sur leur lit lorsque la police entre chaque jour dans leur cellule pour les compter. Il s'agit là aussi d'une



« Histoire de la Palestine en images », version intégrale en 5 langues. La version courte peut être utilisée dans les écoles, pour des conférences etc. www.imparalavita.ch/fra/palestine_history.html

Brèves

Meurtre d'une journaliste et couverture par SRF

Le 11 mai 2022, Shireen Abu Akleh, correspondante d'Al-Jazeera en Palestine, a été tuée par balle alors qu'elle était en mission à Jénine. Elle était clairement identifiable comme membre de la presse et portait un équipement de protection. Cet acte a suscité la consternation en Palestine et à l'étranger. Connue depuis des années dans le monde arabe, la journaliste engagée couvrait le quotidien sous l'occupation. L'enquête est toujours en cours, Israël dément être responsable de cet assassinat commis par des soldats, mais des vidéos prouvent le contraire. Reste à savoir si cette affaire sera un jour éclaircie par les autorités. tinyurl.com/4ev42zmf

La couverture médiatique par la radio et la télévision suisses a été en partie scandaleuse. Ainsi, un reportage de la SRF sur les funérailles de Shireen Abu Akleh a quasiment repris la version de la police israélienne, alors que celle-ci est brutalement intervenue et a tiré dans la foule. Ces incidents ont suscité une indignation internationale. Malgré les bavures révélées par l'enquête israélienne interne, celle-ci a été classée sans suite. tinyurl.com/366x5j5f

Succès juridiques

Le comité Palestine de Stuttgart a remporté deux grands succès devant la justice : le 26 avril 2022, le tribunal de grande instance de Stuttgart a décidé en procédure d'urgence que la résiliation d'un compte auprès de la BW-Bank pour cause de soutien au mouvement BDS n'était pas licite. La semaine précédente, le comité avait obtenu devant le tribunal administratif de Stuttgart que son nom soit mentionné sur le site de la ville de Stuttgart. Les attaques contre le comité étaient dues notamment aux forces d'extrême droite, à l'AFD et au journaliste réactionnaire Benjamin Weintal.

En mai 2022, un tribunal berlinois a rendu une décision importante en faveur de la recherche critique sur Israël. Suite à des accusations d'antisémitisme par des instances officielles, la scientifique germano-palestinienne Anna Esther Younes a vu plusieurs de ses conférences et interventions publiques annulées. Faisant valoir le droit à l'information, elle a demandé sans succès à avoir accès à son dossier. Un tribunal a finalement tranché en sa faveur, posant des limites à la diffamation des personnes qui font un travail critique sur Israël. La chercheuse a été soutenue par le « European Legal Support Center » (ELSC). Cette structure de

soutien aux droits des Palestinien-nes en Europe gère un site web et produit une newsletter. Elle finance son travail de représentation juridique grâce aux dons de particuliers. tinyurl.com/32bn35fv

Durcissement des conditions d'entrée

Les règles d'entrée et de passage dans le territoire occupé ont été durcies, limitant l'accès pour les étrangers-ères mais aussi pour les Palestinien-nes vivant à l'étranger. Les durcissements promulgués par la « Coordination of Government Activities in the Territories » (COGAT) créent l'incertitude en raison des obstacles administratifs, de la complexité des procédures, de la surveillance numérique et des décisions arbitraires. En vigueur depuis juillet 2022, ce nouveau régime aura des répercussions particulièrement graves pour le fonctionnement des universités. Les protestations évoquent une restriction majeure à la liberté académique. tinyurl.com/478sf3a5

Sept morts dans des manifestations contre des « avant-postes » de colons

Depuis des années, des fanatiques sionistes tentent de s'approprier les terres de la communauté palestinienne de Beita. Ils y ont établi un nouvel avant-poste appelé Evyatar. Selon une tactique éprouvée, ils ont construit des habitations de fortune, désigné une cabane comme synagogue et clôturé le territoire. Comme la démarche ne cadrait pas avec le programme politique du gouvernement en raison des négociations en cours, cet avant-poste rudimentaire a été déclaré zone militaire fermée. Récemment, les colons ont toutefois pu retourner dans leurs baraques. Les protestations de la population de Beita contre la spoliation de leurs terres ont été réprimées par l'armée. Jusqu'en février 2022, sept manifestant-es ont été tués et environ 1000 blessé-es, principalement par des balles en caoutchouc. tinyurl.com/4e47sc6n

Une station de radio allemande licenciée des employé-es arabes

La Deutsche Welle (DW), une station de radio financée par l'État allemand qui propose notamment des programmes en arabe, reproche à plusieurs collaborateurs-trices arabes des propos prétendument « anti-israéliens » et « antisémites » postés sur les réseaux sociaux. Les journalistes jordaniens Bassel Al-Aridi et Daoud Ibrahim ainsi que trois collègues ont été licenciés-es. Ces accusations d'abord lancées par la *Süddeutsche Zeitung* n'ont pas été confirmées par l'enquête externe mandatée par la chaîne de radio. Mais une commission mise en place par la déléguée à l'antisémitisme du gouvernement fédéral, Sabine Leutheusser-Schnarrenberger (FDP), persiste et signe. Comme le montrent les recherches de 972mag,

les licenciements prononcés ne sont pas conformes au droit du travail et l'enquête externe manque cruellement de transparence et d'impartialité. Le psychologue israélo-palestino-allemand Ahmad Mansour a joué un rôle problématique dans cette affaire, lui qui se profile comme expert sur les questions d'islamisme et d'antisémitisme mais dont les préjugés antimusulmans suscitent de plus en plus de critiques.

senderfreiespalastina.de/pdfs/DW-alle-fragen-drehen-sich-um-israel.pdf

Campagne contre le commerce des colonies illégales

Une large coalition d'organisations européennes a lancé une campagne et récolte actuellement des signatures. Pour en savoir plus :

stopsettlements.org/coalition/

« Le temps des calomnieurs » (2021)

Le documentaire du projet « Kritische Aufklärung » de Dror Dayan et Susann Witt-Stahl, qui traite de l'instrumentalisation des personnes juives, du judaïsme et de la catastrophe juive, notamment en Allemagne, est disponible sur Youtube depuis le 12 juin.

youtu.be/A6gkY0eUPXgNeue

Expulsions forcées prévues à Masafer Yatta

La région de Masafer Yatta se trouve au sud d'Hébron, en Cisjordanie, et abrite plus de 2800 personnes. Depuis qu'elle a été déclarée zone militaire par Israël, les habitant-es sont menacé-es d'expulsion. Le 4 mai 2022, la Cour suprême israélienne a donné son feu vert à l'armée, rejetant le recours des personnes concernées. Une campagne internationale a été lancée contre ces expulsions.

Pour soutenir les habitant-es de Masafer Yatta : savemasaferyatta.com

De nombreuses personnes sont menacées d'éviction et de démolition de leurs maisons en Palestine. C'est l'un des facteurs qui fait qu'Amnesty International qualifie d'apartheid la situation en Palestine. L'ONG a lancé une campagne contre ces pratiques illégales d'expulsion et d'éviction : tinyurl.com/3yhsv3ys

Israël entrave les enquêtes sur les crimes de guerre

Sous l'égide de l'organisation israélienne de lobbying UN Watch, basée à Genève, une campagne de diffamation, d'insinuations et de mensonges est menée contre la Sud-Africaine Navanethem Pillay, ancienne Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Elle a été nommée en juillet 2021 à la Commission internationale indépendante d'enquête sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et Israël. Israël refuse toute coopération avec la commis-

sion sous prétexte que Navanethem Pillay a émis des avis critiques sur la politique israélienne dans le cadre de ses précédentes fonctions. Un document de 34 pages publié par UN Watch exige la démission de Navanethem Pillay.

tinyurl.com/mpdddfms

Décès de l'archevêque Desmond Tutu

L'archevêque sud-africain Desmond Tutu est décédé le 26 décembre 2021. Dans la foulée des hommages dans les médias, la Radio et Télévision suisse (SRF) écrit : « Son rôle dépasse largement la lutte de libération ». D'autres l'ont appelé « la conscience de l'Afrique du Sud » ou « l'éternel combattant contre toutes les formes d'apartheid ». Comme Nelson Mandela, ce représentant de l'Église a également critiqué Israël comme État pratiquant l'apartheid, ce que les médias ne mentionnent quasiment pas.

tinyurl.com/5b9keebb

Décision du tribunal sur Cheikh Jarrah

Un tribunal israélien a reporté l'éviction de plusieurs familles du quartier de Cheikh Jarrah, à Jérusalem-Est. Une décision qui pourrait aussi concerner une vingtaine d'autres habitant-es provisoirement épargné-es. Le tribunal voulait pousser les habitant-es à reconnaître la propriété israélienne de leurs maisons. Ce nouveau jugement charge un bureau du ministère israélien de la Justice de trancher sur le statut final de propriété de ces maisons. La procédure peut être relancée à tout moment selon le bon vouloir d'Israël.

tinyurl.com/mrx57twx

action visant à s'opposer au système. Elles ont envisagé une grève de la faim collective, mais l'ont repoussée en raison du débat politique, de la guerre en Ukraine et des tensions internes, estimant que le moment est mal venu de faire une grève de la faim collective.

Pour le mouvement des prisonniers palestiniennes, la grève de la faim a généralement été la principale forme de résistance, la forme la plus sérieuse, la plus puissante et la plus dangereuse que les prisonnières ont utilisée jusqu'à présent pour faire valoir leurs principaux droits fondamentaux au sein du système carcéral israélien. Loirs matelas, même les visites de la famille – tous les droits ont été obtenus à la suite d'une longue série de grèves de la faim pendant de nombreuses décennies.

AB D'un point de vue juridique, quelle est la marge de manœuvre par rapport à l'activisme politique ou juridique ?

SF Addameer a été fondée pendant la première Intifada. Le groupe d'activistes, d'avocat-es, de défenseur-es des droits humains et d'anciens prisonnières qui a fondé Addameer a toujours pensé que le travail juridique auprès des prisonnières ne pouvait être séparé de l'activisme politique, du lobbying, de la résistance publique et d'autres efforts de lutte contre l'occupation. En effet, le problème des prisonnières est entièrement lié à la présence de la puissance occupante et à d'autres violations graves qu'elle commet. Ce devrait être un combat commun. Nous avons ainsi développé notre travail juridique par rapport à notre travail de lobbying et de plaidoyer, que ce soit au niveau international ou local.

À ce jour, Addameer cherche à soutenir les personnes détenues dans leur vie quotidienne en les représentant légalement dans ce système devant les tribunaux militaires et civils dans les prisons. Nous savons que nous ne pouvons pas en attendre grand-chose. Mais nous savons aussi que, si on veut le contrer, il est important de travailler au sein de ce système afin d'intégrer les faits et les informations que nous recueillons au quotidien dans d'autres aspects de notre travail : dans celui de la défense des intérêts et de lobbying, dans nos efforts envers la communauté internationale, avec des soutiens dans le monde entier. Comment parler de la torture, des arrestations arbitraires et de toutes les violations des droits humains si on ne les vit pas au quotidien ? Nous prenons note de ces informations et essayons d'attirer l'attention des différentes organisations de l'ONU.

Nous n'ignorons pas que, même au niveau international, il ne faut pas recourir exclusivement à des stratégies juridiques. Car le changement vient des actions et de l'activisme des gens à la

base, et non pas des dirigeants politiques, du système des Nations Unies, des organisations internationales. Je suis désolée d'avoir à le dire, mais c'est la réalité. Le changement devrait venir de la population. C'est pourquoi Addameer a participé dès le début à la création du mouvement BDS. Nous avons pleinement conscience du fait que le pouvoir émanant des actions de masse de la population était l'outil le plus puissant pour contrer l'oppression dans le monde entier.

Le cas des Palestiniennes en détention n'est pas dissociable de ce qui se passe dans les prisons d'autres régions du monde sur la base de l'emprisonnement politique, que ce soit en Irlande du Nord, en Afrique du Sud, ou aujourd'hui aux États-Unis, en Turquie ou ailleurs. Ce sont les mêmes stratégies, les mêmes méthodes, les mêmes motifs qu'utilisent les oppresseurs. C'est pourquoi nous devrions nous joindre aux autres dans leur combat, afin qu'ils-elles puissent également se joindre à nous dans le nôtre.

Sahar Francis a commencé à travailler pour Addameer en 1996 en tant que bénévole et a été engagée en 1998. Elle a travaillé comme avocate jusqu'en 2006, année où elle a été nommée directrice. Son premier emploi était auprès de la Société de Saint-Yves à Bethléem. Elle y a travaillé sur les questions de droits humains liées au Territoire palestinien occupé (TPO), notamment les démolitions de maisons, les expropriations de terres, la liberté de mouvement, les droits du travail et les litiges liés aux ressources naturelles. Elle a également collaboré avec l'organisation Defense for Children et, dans ce cadre, a effectué des visites et représenté des enfants devant des tribunaux militaires.

Non seulement le pays, mais aussi tout espoir est volé

Si vous vous rendez dans le territoire occupé de Palestine et parlez avec les gens, vous entendrez encore et encore l'accusation selon laquelle Israël emprisonne systématiquement les politicien·nes les plus dignes de confiance. Le nom de Marwan Barghouti est régulièrement mentionné dans ce contexte. Du journal libéral israélien Haaretz à Aljazeera-TV en passant par le New York Times, tout le monde est d'accord: s'il y avait actuellement des élections présidentielles en Palestine, il serait probablement élu.

Barghouti est un Palestinien idéologiquement laïc, membre de l'aile gauche du parti Fatah, dont il est lui-même un critique majeur. Il critique également le Hamas, qui s'est réfugié dans la religiosité. Il accuse son propre parti et ses dirigeants de corruption et de collaboration avec Israël, et reproche au Hamas ses attaques parfois dirigées contre la population civile d'Israël.

Pendant de nombreuses années, il a été une figure de proue de la lutte de libération du peuple palestinien. Il a participé à la première Intifada de 1987¹ et à la seconde en 2000² en tant que leader et modérateur. Les deux soulèvements populaires ont été brutalement réprimés par l'armée israélienne.

Comme dans toutes les luttes de libération face à une armée d'occupation qui utilise la violence meurtrière aussi contre des rebelles non armés, la résistance armée est parfois inévitable. Barghouti a également été impliqué dans de telles actions, qui sont expressément légitimées par le droit international lorsqu'elles sont dirigées contre les forces armées de la puissance occupante. Cependant, il a toujours rejeté et condamné la violence contre les civils israéliens. Il milite avec véhémence pour un véritable processus de paix, pour la fin de l'occupation et la création d'un État palestinien indépendant. Cette lutte, comme il le dit, ne peut pas réussir avec les armes seules ou la diplomatie seule, mais nécessite une combinaison des deux. Dans un « document des prisonniers » de 2006 initié par lui, qui a rencontré un large soutien parmi

la population palestinienne, il adresse à Israël les exigences suivantes: établir un État palestinien souverain à l'intérieur des frontières de 1967 et accorder le droit au retour des personnes déplacées. En retour, il offre la renonciation aux actions armées sur le territoire d'Israël. Il promet au peuple palestinien des droits démocratiques, y compris l'égalité pour les femmes.

Le Nelson Mandela de Palestine

Il y a des parallèles avec l'Afrique du Sud non seulement concernant la réalité de l'apartheid, mais aussi dans le fait qu'Israël détient l'un des principaux représentants de la résistance en captivité depuis des années, comme Nelson Mandela a été détenu autrefois.³ Le 15 avril 2002, Barghouti, alors membre du parlement palestinien, a été arrêté et enlevé par l'armée israélienne pendant le siège du gouvernement palestinien à Ramallah. Le chef de l'armée Shaul Mofaz avait l'intention de le « liquider », le ministre de la Défense Benjamin Ben-Eliezer le voulait vivant pour faire de lui un exemple.

Après son arrestation, il a été terriblement maltraité et torturé lors des interrogatoires. Il a été accusé de terrorisme. Comme on le sait, les combattant·es pour la liberté sont souvent taxé·es de terrorisme. Nelson Mandela a également été accusé d'être un terroriste jusqu'à sa libération.

Le fait que le procès se soit moqué des dispositions du droit international et n'ait pas tenu compte du statut de membre du parlement de Barghouti⁴ a été ignoré par la Cour. Le 6 juin 2004, précisément le jour de son 45^e anniversaire, le procès-spectacle accompagné par les médias a pris fin. Le verdict: cinq condamnations à perpétuité plus 40 ans de prison.

Lors du dernier débat du tribunal, le 29 septembre 2003, Barghouti a dénoncé le caractère politique de son procès en hébreu dans un discours d'une heure, puis a refusé de nouveaux interrogatoires.⁵ Il a appelé Israël à choisir entre la coexistence avec un État palestinien et la coexistence de deux peuples dans un seul État, affirmant qu'il allait continuer à soutenir la résistance à l'occupation israélienne.

SUMUD

Naturbelassenes Olivenöl aus
Palästina

750 cl - Flasche / CHF 21.00

olivenöl@sumoud.ch

Une opportunité pour la Palestine ?

L'anéantissement systématique depuis des décennies de toute perspective de vie pour des millions de personnes emprisonnées et opprimées par la politique d'occupation d'Israël a conduit, comme il fallait s'y attendre, à la radicalisation de nombreux jeunes et à des actes de désespoir. La politique ciblée de l'État juif a également conduit à la division du mouvement de libération palestinien et a promu des groupes influencés par la religion tels que le Hamas ou le Jihad islamique. C'est aussi l'une des causes de la corruption, qui trouve un terrain fertile lorsque les fonctionnaires se concentrent sur leur enrichissement personnel, face au désespoir de la situation.

Les Israélien·nes savent très bien que la libération de la Palestine ne sera pas possible tant que le différend entre les parties se poursuivra. C'est pourquoi la réconciliation des factions concurrentes est la préoccupation la plus importante pour la majorité des Palestinien·nes.

S'il y a des élections, les habitant·es du territoire occupé voteront probablement soit pour le Hamas, qui est considéré comme cohérent et moins corrompu, soit pour la « Liste de la Liberté » créée par Barghouti avec le neveu d'Arafat, Nasser Kidwa.

« L'Autorité palestinienne » dirigée par le vieux Mahmoud Abbas – que rien ne légitime plus dans sa fonction – et son entourage des gens du Fatah ont perdu beaucoup de confiance à cause de sa collaboration avec l'armée israélienne, et une alternative de gauche unie et éligible n'existe pas actuellement. Si le Fatah d'Abbas ne veut pas perdre les élections contre le Hamas, il devra soutenir la liste de Barghouti. Récemment, cependant, Abbas a une fois de plus suspendu la date des élections, les renvoyant à une date indéfinie, et Israël n'a aucun intérêt à autoriser des élections.

- 1 La première Intifada, également connue sous le nom de guerre des pierres, a éclaté en décembre 1987 et a été pacifiée en 1993 par les « Accords d'Oslo », qui prétendaient être une solution de paix offerte à la partie palestinienne. Plus de 2000 Palestinien·nes ont été tué·es et des dizaines de milliers blessé·es par l'armée et la police israéliennes pendant ce soulèvement populaire.
- 2 La deuxième Intifada de septembre/octobre 2000 a éclaté à la suite d'une douzaine de meurtres de Palestinien·nes en Israël et dans le territoire occupé par l'armée et la police israéliennes. Le bilan sanglant était d'environ 3500 Palestinien·nes tué·es.
- 3 En 2013, la « Déclaration de Robben Island » pour la libération de Barghouti a été symboliquement publiée dans l'ancienne cellule de Nelson Mandela en Afrique du Sud. Le document a été signé par l'archevêque Desmond Tutu et d'autres vétérans de la lutte contre l'apartheid, ainsi que par l'ancien président américain Jimmy Carter et plusieurs lauréats du prix Nobel.
- 4 1996, Barghouti a été élu au Conseil législatif palestinien, le parlement palestinien, en tant que critique sévère de la politique d'apaisement de Yasser Arafat. Bien qu'en prison, les délégué·es l'ont élu au Comité central du parti en 2009 et il a obtenu les deux tiers des voix lors de sa réélection en 2016.
- 5 Pour ceux·celles qui s'intéressent au droit, voici le rapport d'enquête sur l'affaire Barghouti, produit par « l'Union interparlementaire », une organisation pour la paix reconnue par l'ONU : <http://archive.ipu.org/hr-e/174/report.htm>.

Le document des prisonniers a été rédigé le

11 mai 2006 et exige, entre autres :

- un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières de 1967 (Cisjordanie, bande de Gaza) avec Jérusalem-Est comme capitale,
- la libération de tous les Palestinien·nes emprisonné·es par Israël,
- la désignation de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) comme seule représentation des intérêts des Palestinien·nes,
- la limitation de la résistance (violente) à l'occupation israélienne au territoire occupé en 1967 (bande de Gaza, Cisjordanie),
- la formation d'un gouvernement de coalition nationale avec le Fatah et le Hamas,
- un droit au retour sans restriction pour toutes les réfugié·es palestinien·nes et leur indemnisation,
- la formation d'un « front de résistance palestinien » en tant qu'organisation unifiée de lutte contre l'occupation,
- des élections générales, libres, démocratiques et équitables à la présidence, à la législature, aux administrations locales et municipales,
- la reconnaissance internationale de l'illégalité du mur construit par Israël et des colonies israéliennes.

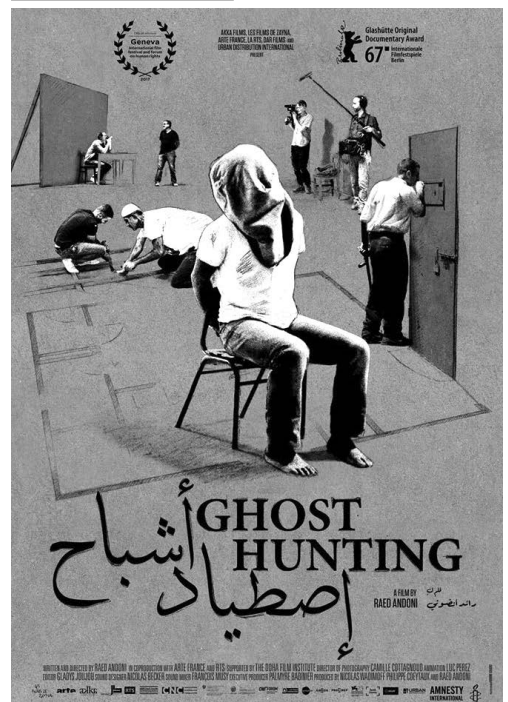


Image de couverture du DVD de « Ghosthunting ». →

JENNY BOLLIGER

Raed Andoni – La chasse aux fantômes

En 2017, Raed Andoni, connu pour ses réalisations cinématographiques très personnelles, a tourné un film sur la période qu'il a vécue comme prisonnier dans la prison de Moscobiya, à Jérusalem-Ouest. En écrivant le scénario, en faisant son travail de réalisateur et aussi comme protagoniste, Andoni et une douzaine d'autres acteurs se confrontent aux fantômes de leur passé. Le film a gagné plusieurs distinctions à Berlin, à Montréal et au Caire.

Andoni, emprisonné à l'âge de 18 ans, vit des choses brutales et troublantes. Des années plus tard, à Ramallah, il publie des annonces dans les journaux, afin de retrouver d'anciens détenus palestiniens du centre d'interrogatoire de Moscobiya, à Jérusalem, qui ont vécu des choses semblables et qui pourront reconstituer avec lui la prison et son quotidien. Le film documente le making-of des coulisses et des scènes de la prison. La plupart des protagonistes étaient très jeunes, lorsqu'ils ont été emprisonnés pour des mois, parfois pour des années. Dans ce projet, ils se retrouvent et acceptent de participer à une expérience, qui reconstitue leur vécu, mais qui laisse aussi beaucoup d'espace pour le traitement de ce vécu.

Pour tous, le projet est un cheminement qui les pousse à leurs limites. Avec beaucoup de ménagement et d'humour, Andoni dirige l'équipe. Ils commencent par monter les coulisses, ce qui permet aux participants de construire une relation de confiance. Il est procédé à une fouille méticuleuse dans les souvenirs, des détails spatiaux sont sondés, des scènes sont reconstituées, des événements partagés et réunis en une grande compréhension collective. Même après tant d'années, des images, des sons, des humiliations et des rêves d'alors sont encore présents et bouleversent les hommes. Une approche empreinte de respect est nécessaire pour un projet d'une telle intensité, dans le cadre duquel il y a aussi des reconstitutions de scènes de torture, avec des rôles alternés. Le désespoir, la colère, mais aussi la volonté de survivre refont souvent surface sur le visage des hommes. Mais il y a aussi régulièrement des moments où des limites sont

franchies, qui laissent un sentiment oppressant. Par exemple lorsque des tabous culturels sont abordés, qui bouleversent aussi les acteurs, tels que le thème de l'homosexualité. Ou lorsque, dans le rôle du gardien, l'exercice du pouvoir et l'identification ne sont plus un jeu et que la situation doit être interrompue, pour atténuer la tension et pour protéger toutes les personnes présentes.

En s'appuyant sur les méthodes du Théâtre de l'Opprimé, les rôles sont perméables et interchangeables. Sous le masque, la transformation a lieu ; les hommes commencent à jouer et expérimentent continuellement de nouvelles lignes narratives au cours des scènes. La continuation d'une histoire, la fin d'un dialogue, tout peut être formé et façonné. La conversation entre les personnes concernées soulève des questions, analyse des situations et permet un processus de transformation, de remplacement du rôle de la victime et d'une réorganisation de ce qui a été vécu.

La question se pose de savoir pourquoi les hommes s'exposent de la sorte, pourquoi ils reproduisent ces événements traumatisants, sur leur propre corps. Le réalisateur est lui aussi confronté à cette question, par ses acteurs. Pour un grand nombre d'entre eux, cela peut être un soulagement de partager les expériences avec des personnes qui leur ressemblent. C'est notamment cet aspect qui offre aux spectateurs-rices un certain soulagement. Dans le film, les anciens prisonniers politiques montrent comment ils ont survécu à l'horreur, où ils puisent leur force et continuent à vivre, malgré les souvenirs, en nous offrant des éclairages très personnels. À la fin, leurs familles sont aussi invitées à visiter l'installation et la parole est donnée entre autres à une prisonnière qui vient d'être libérée.

La documentation fidèle à la réalité de « La chasse au fantôme » représente une ressource importante pour attirer l'attention du public sur les violations des droits humains perpétrées dans les prisons d'Israël et pour agir contre la détention arbitraire et la maltraitance des Palestiniens. En même temps, il s'agit d'une forme peu conventionnelle de traitement artistique de vécus traumatiques, aussi pour la société palestinienne.

« La chasse aux fantômes » est disponible sur Vimeo : vimeo.com/ondemand/ghosthuntingvod.

Lev Haolam : commercialisation des produits des colonies

Une organisation active en Suisse depuis plusieurs années se donne explicitement pour mission de commercialiser des produits des colonies de Cisjordanie qui violent le droit international et diffusent de la propagande politique.

L'organisation Lev Haolam cite comme objectif principal la lutte contre la campagne mondiale de Boycott, Désinvestissement et Sanctions (BDS), qui entrave le commerce des colonies juives dans le Territoire palestinien occupé. La société associée Lev Haolam Judea & Samaria Ltd. ne vend que des marchandises provenant de ces colonies illégales. Le projet des colons a des partisan·es dans le monde entier, y compris en Suisse.

Lev Haolam est une organisation de la soi-disant « jeunesse des collines », des colons fanatiques et violents en Cisjordanie occupée, qui ont émigrés en grande partie des États-Unis.¹ Leur objectif est, selon leur propre formulation, d'obtenir la « souveraineté juive » sur le territoire encore habité par les Palestiniens, qu'ils appellent « Judée-Samarie »². Le gouvernement d'Israël soutient et promeut le mouvement avec de l'argent et de la publicité. Lev Haolam a été fondée en 2013 dans la colonie actuelle d'Esh Kodesch, qui a été initialement construite en 2000 comme un « avant-poste ». Elle est maintenant basée dans l'immense complexe de colonies Kfar Etzion près d'Hébron.

Une douzaine de colonies sont affiliées à l'organisation. Ce qu'elles ont en commun, c'est qu'elles ont d'abord été fondées en tant qu'« avant-postes » sauvages et illégales, puis « légalisées » par le gouvernement israélien. Ces colons sont tous connus pour leurs attaques violentes régulières contre les Palestiniens sur place, comme le montrent les exemples suivants :

Selon des médias israéliens, les meurtriers d'Ali Dawabsch, 18 mois, de sa mère Reham et de son père Saad, victimes d'un incendie criminel contre leur maison dans le village palestinien voisin de Douma le 31 juillet 2015, venaient d'Esh Kodesch; dans cette colonie vivent actuellement six familles, pour la plupart immigrées des États-Unis.

Jack Teitel, un Américain de 37 ans qui a été condamné à la prison par un tribunal israélien en 2009 pour avoir assassiné Samir Billbisi, un chauffeur de taxi palestinien, et Isaa Mousa'af Mahamada, un berger bédouin, mais surtout parce qu'il avait aussi préparé des attaques meurtrières contre des Juifs·Jeuves favorisant des accords de paix, comme le professeur Zeev Sternhell. Il vient, lui, de la colonie de Shvut Rachel près du village palestinien de Jalud.

La milice de la colonie d'Itamar³ près de la ville palestinienne de Naplouse est également connue pour avoir tiré arbitrairement sur des civil·es palestiniens. Plusieurs Palestiniens ont été tués ces dernières années, dont Muhammad Suliman Az-Zalmut (70 ans), Farid Musa Issa Nasasrah (28 ans), Hani Bani Maniya et son frère Fouad, Sa'il Mustafa Ahmad Jabarah, Salah Qawariq (18 ans) et Muhammad Qawariq (19 ans).

Depuis la colonie de Kochav Hashachar près du village palestinien de Deir Jarir, des oliviers et des amandiers de fermières palestiniens sont régulièrement incendiés et leurs terres agricoles sont confisquées.

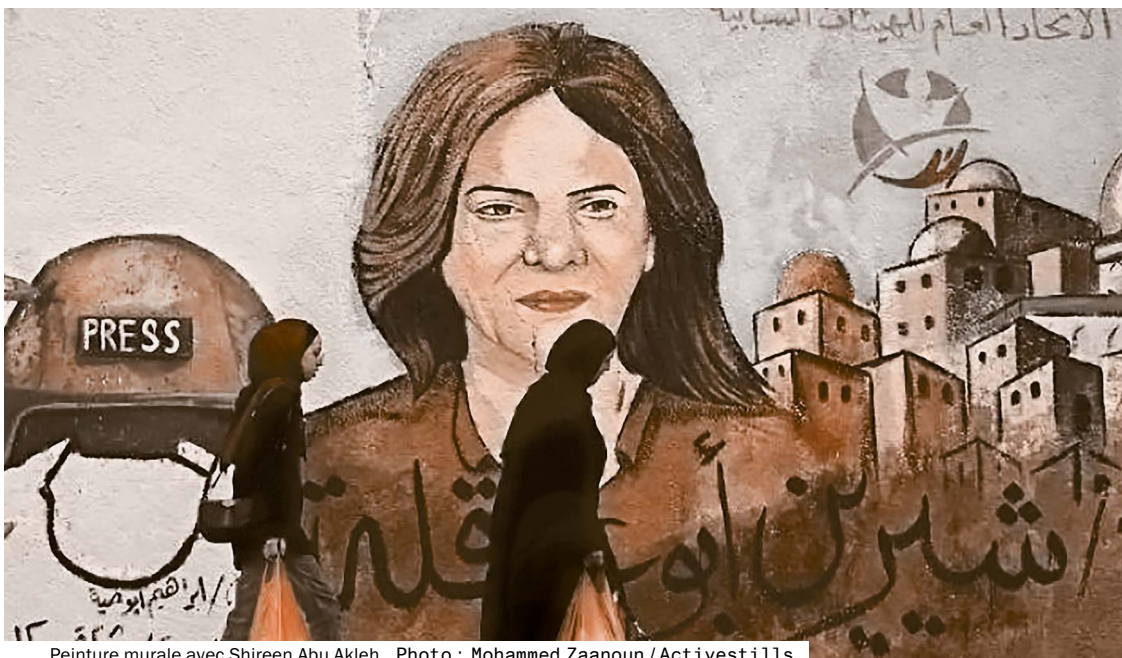
Font également partie de ce réseau de colonies : Elon More près de Naplouse, Rehalim près d'Al Sawiya et Rimonim près de Taybeh.



Peinture murale de Maher al-Akhras en grève de la faim. Photo : Ashraf Amra / APA Images



Peinture murale avec Marwan Barghouti. Photo : Oren Ziv / Activestills



Peinture murale avec Shireen Abu Akleh. Photo : Mohammed Zaanoun / Activestills

Le modèle d'affaires

Lev Haolam signifie – tout à fait en contraste avec le caractère de l'association – « cœur du monde ». Leur slogan est: « Quand ils [BDS] répandent la haine, nous répondons avec amour. » La société associée exploite, probablement dans le sens de cet « amour », une entreprise de vente par correspondance dans le monde entier. À un « prix de solidarité » excessif de 99 dollars, des paquets de miel, de chocolat, de thé, d'huile d'olive, d'épices, de fruits ou légumes secs, de crèmes pour la peau, de bijoux et d'artisanat fait à la main – tous les produits des colonies affiliées – peuvent être commandés par abonnement.

Cette marchandise est également exportée en gros, ainsi que du vin et de l'huile d'olive en bouteilles. Ces produits sont lancés par des cercles pro-sionistes, principalement évangéliques-conservateurs aux États-Unis, dans l'UE et aussi en Suisse. Ici, la vente a lieu sous le label « Abraham's Fairtrade » sur différents marchés avec une caravane transformée en mobile de vente de la société « Isratrade and Travel ». Le vin provient généralement du Golan annexé, l'huile d'olive de la marque « Tura » de la colonie mentionnée Rehalm. Les deux sont vendus comme « Made in Israel » contrairement à la réglementation en vigueur.⁴ A Bâle, la base d'Isratrade est située dans la « Maison de la Bible », une librairie protestante.

Les supporters

En plus de certains groupes de pression pro-sionistes, ce sont surtout des milieux conservateurs de droite qui soutiennent les campagnes et les objectifs de Lev Haolam. Nati Rome, porte-parole de Lev Haolam, est invité en particulier par le Parti de l'Union démocratique fédérale (UDF) – l'organisation qui a succédé à l'Action Nationale xénophobe, plus tard les Démocrates Suisses (DS) – à des podiums en Suisse pour promouvoir sa cause.⁵

Le soutien journalistique est fourni par le groupe de pression pro-israélien Audiatur de l'entrepreneur des médias Sacha Wigdorowitz. Une myriade de groupes évangéliques soutiennent également l'entreprise et appellent à l'achat de biens provenant des colonies illégales.⁶

De toute évidence, ces milieux ont l'intention de saper les dispositions actuelles en matière de déclaration pour les marchandises en provenance du territoire occupé. Puisque les sionistes considèrent cette région comme faisant partie du Grand Israël, ils laissent délibérément les consommateurs dans l'ignorance quant à la provenance réelle de leurs produits.

Et là où ils se voient refuser des opportunités de vente en raison de ces circonstances, comme ce fut récemment le cas à la Markthalle de Bâle, ils sont prompts à blâmer les responsables de discrimination et, secondé par les médias pro-israéliens, à les accuser d'antisémitisme.⁷

- 1 Ils se considèrent comme des pionnières coloniales et vivent le rêve de prendre des terres selon le modèle de l'Amérique du Nord au 18^e siècle, lorsque les autochtones amérindiens y ont été combattus, enfermés dans des « réserves » et – s'ils ne voulaient pas se subordonner – détruits.
- 2 Les partisans du concept du Grand Israël (Eretz Israël) désignent la Cisjordanie dans le sud comme « Judée » et au nord comme « Samarie ». La Basler Zeitung a récemment adopté ce règlement linguistique lorsqu'elle offrait à l'organisation un grand espace pour se présenter (voir note 7). On parle aussi du « cœur d'Israël » et l'objectif est la « souveraineté juive » sur cette région.
- 3 Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) a enregistré un nombre supérieur à la moyenne d'attaques violentes perpétrées par des habitants d'Itamar contre des Palestiniens, de dommages à la propriété, d'obstruction à la récolte des olives et de vols d'olives. Le petit Yanun, flanqué de deux avant-postes d'Itamar, a dû être temporairement abandonné après que les villageois ont été attaqués à plusieurs reprises par des gangs armés sans que l'armée israélienne intervienne. La plupart des habitants ont quitté le village en 2002 et se sont installés dans le village voisin d'Aqraba.
- 4 Voir www.srf.ch/news/international/made-in-israel-gilt-nicht-er-muss-lebensmittel-aus-besetzten-gebieten-kennzeichnen.
- 5 Au cours de l'année 2018, l'UDF a notamment présenté au Conseil fédéral une pétition demandant le transfert de l'ambassade de Suisse de Tel Aviv à Jérusalem.
- 6 Voir Worldwide wings, www.worldwidewings.de/lev-haolam-heute-einen-unterschied-machen/#kursteile, Comfort My People, troestetmeinvolk.ch ou Yeshua yeshua.at/server/articles/view/135.
- 7 Voir www.bazonline.ch/als-er-sagt-dass-sein-oeel-aus-israel-kommt-wird-er-ausgeladen-820525138271.

La définition de l'IHRA : utilisable sous réserve selon le gouvernement et le Conseil de la presse

La définition de travail de l'IHRA sur l'antisémitisme, promue par des organisations pro-israéliennes, échoue en Suisse auprès du gouvernement et du Conseil de la presse. Un coup de frein également pour le lobbying forcené des organisations et des médias favorables à Israël.

En juillet 2021, le Conseil suisse de la presse a infligé un blâme au portail en ligne PrimeneWS pour avoir, dans un article, qualifié le mouvement BDS d'antisémite et de l'avoir historiquement situé dans la continuité du troisième Reich. Indignée, la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) exigea alors une discussion. Elle fut pour ce faire secondée par des médias favorables à Israël telles qu'Audiatur, une plateforme de lobbying médiatique, et la NZZ. Pour justifier sa position, la FSCI fit notamment référence au rapport publié peu avant par le Conseil fédéral suisse sur l'utilité de la définition de travail sur l'antisémitisme de l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA). En réalité, le gouvernement s'y exprime avec beaucoup de réserve sur l'applicabilité de cette définition. Le rapport se base sur un avis juridique de 94 pages qui analyse en détail la critique faite à la définition elle-même et à son utilisation abusive à des fins d'intimidation des détracteurs de l'administration israélienne. L'expertise fait également référence à la « Déclaration de Jérusalem », qui se propose explicitement comme une alternative à la très controversée définition de l'IHRA. Cette dernière a été élaborée par de nombreuses personnalités renommées dans le domaine de la recherche sur l'Holocauste et l'antisémitisme. L'avis juridique souligne en outre la nécessité de protéger la liberté d'expression, notamment dans le contexte de la critique de la politique israélienne.

Niant l'évidence, la FSCI et les médias apparentés affirmèrent néanmoins que le rapport du Conseil fédéral contredisait la décision du Conseil de la presse.

Ce dernier, certes, rejeta la demande de PrimeneWS de réexaminer le cas. Il rencontra toutefois des représentants de la FSCI pour un échange de points de vue et décida de réexaminer sa prise de position à la lumière du rapport du Conseil fédéral, au motif qu'outre le code des journalistes, les directives de la Confédération, lorsqu'elles existent, sont déterminantes.

En février 2022, le Conseil de la presse confirma son blâme initial à PrimeneWS et le compléta d'un paragraphe traitant du rapport du Conseil fédéral et de la définition de l'IHRA. Le Conseil de la presse y déclare considérer celle-ci « comme un instrument d'une utilité limitée pour la pratique journalistique », au grand dam de la FSCI et d'Audiatur qui y voient « une appréciation qui pourrait avoir valeur de signal pour le paysage médiatique suisse ». Ils insinuent par ces lignes: « En outre, on se demande bien dans quel contexte, pour le Conseil de la presse, l'appel à tuer des personnes juives ou la négation de la Shoah ne seraient pas antisémites » que le Conseil de la presse ne serait pas en mesure de reconnaître un antisémitisme réel.

Prisonniers de leurs propres préjugés, la FSCI et les médias pro-israéliens persistent dans leurs attaques contre BDS. La Basler Zeitung, dans un article récent, situe par exemple une colonie illégale « en Samarie » et « sous la surveillance d'une administration régionale israélienne » au lieu de la placer, conformément au droit international, dans le territoire palestinien occupé. Elle reprend ainsi clairement le narratif israélien. La NZZ de son côté constate, en lien avec le blâme du Conseil de la presse : « La digue s'effrite de tous les côtés » et nourrit l'orientation prétendument antisémite de BDS de contre-vérités telles que l'affirmation selon laquelle BDS boycotte les acteurs culturels et les universitaires israéliens ou juifs, attaque les survivant·es de l'Holocauste et applique un double standard vis-à-vis d'Israël.

Il ne fait aucun doute que les journalistes doivent eux-mêmes aussi se pencher sur le thème très sensible de l'antisémitisme qui, d'une part, est instrumentalisé politiquement pour contrer toute critique d'Israël, d'autre part reste trop ignoré dans ses manifestations concrètes quotidiennes. Inversement, les acteur·trices de la société civile sont appelés à adopter un regard critique face aux médias et à ne pas se laisser limiter ou intimider dans leur travail de défense des droits humains par des accusations d'antisémitisme injustifiées.

-
- Prises de position : presserat.ch/complaints/44_2021
 - Rapport du Conseil fédéral sur la définition de l'IHRA : www.news.admin.ch/news/message/attachments/66988.pdf
 - Analyse juridique de la définition opérationnelle : tinyurl.com/bdhyhncy

Analyse de l'apartheid : difficile à ignorer

Après tant d'années pendant lesquelles le narratif sioniste israélien a prévalu, nous assistons, aujourd'hui, à un changement important. L'analyse d'Israël en tant que régime d'apartheid est désormais acceptée par de grandes ONG défendant les droits humains.

En 2021/22, Human Rights Watch, B'Tselem, Yesh Din et Amnesty International ont publié des rapports sur l'apartheid israélien. Et tout récemment, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits humains dans le Territoire palestinien occupé (TPO), Michael Lynk, a explicitement déclaré qu'Israël y appliquait des politiques d'apartheid.¹ Lynk confirme que l'apartheid israélien s'est construit sur le colonialisme de peuplement et il appelle les États à assembler « un menu diplomatique de mesures de responsabilité ». Enfin, il recommande le rétablissement du Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid.

En 2017, Richard Falk et Virginia Tilley ont publié un rapport pour la Commission économique et sociale de l'ONU pour l'Asie occidentale (l'UNESCWA), qui confirmait qu'Israël pratiquait des politiques d'apartheid à l'encontre de toute la population palestinienne, aussi bien dans le TPO, à Jérusalem-Est, en Israël ou dans la diaspora. À l'époque, les pressions israéliennes, américaines et européennes avaient obligé le secrétaire général, Antonio Guterres, à retirer le rapport du site internet de l'ONU. Aujourd'hui, il lui serait très difficile de faire de même avec le rapport de Lynk.

Chacun de ces rapports a toutefois ses limites : Celui de B'Tselem n'aborde pas la question des réfugié-es palestinien-nes, Human Rights Watch affirme que l'apartheid israélien n'a commencé que sous la présidence de Trump et Amnesty International ne prend pas position sur la question du droit des Palestinien-nes à l'autodétermination, car elle considère qu'il s'agit d'une « question politique ». Le mandat de Lynk était quant à lui limité à investiguer la situation dans le TPO.

Épreuve de force à l'ONU

Pour les Palestinien-nes et ceux-celles qui soutiennent leurs demandes de liberté, d'égalité, de justice et d'autodétermination, la route a été longue pour faire reconnaître l'apartheid israélien. La rapide mise en place

de boycotts économiques, universitaires, culturels et sportifs suite à l'attaque meurtrière de la Russie contre l'Ukraine met en évidence l'hypocrisie et le double standard de la « communauté internationale » car les demandes de boycott contre Israël continuent d'entraîner, dans beaucoup de pays (Etats-Unis, Canada, Angleterre, Allemagne, France, Autriche ...) la répression de groupes et de militant-es qui les soutiennent.

En 1975, après un débat sur l'éradication du racisme et de la discrimination raciale, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 3379² qui décrit le sionisme comme étant une forme de racisme et de discrimination raciale. La résolution a été massivement soutenue par des anciennes colonies d'Afrique et d'Asie du Sud-Est ainsi que par le bloc soviétique, alors que la majorité des pays du Nord s'y est opposée. Mais en raison de l'énorme pression exercée par Israël et ses alliés, en premier lieu les États-Unis, l'Assemblée générale des Nations Unies a annulé cette résolution en 1991.

En 2001, la Conférence des Nations Unies contre le racisme qui s'est tenue à Durban, en Afrique du Sud, a reconnu le colonialisme – et les massacres, l'esclavage et la discrimination des peuples indigènes qui en ont résulté – comme une forme de racisme qui perdure encore aujourd'hui. Cette reconnaissance est due à l'importante mobilisation des populations concernées, encouragée par l'État sud-africain et de nombreuses ONG, ces dernières ayant organisé un forum réunissant environ 10 000 personnes en marge de la conférence. Ce forum a exigé que les nombreuses résolutions et recommandations d'expert-es de l'ONU soient enfin appliquées. Deux de ces résolutions concernaient la Palestine : d'une part la résolution 242 pour le retrait immédiat d'Israël de la Cisjordanie, de Jérusalem-Est, de Gaza et du plateau du Golan occupés, et d'autre part la résolution 194 de l'ONU qui exige le retour et l'indemnisation des réfugié-es palestinien-nes déplacées. Ce forum a également demandé le rétablissement de la résolution 3379 des Nations Unies, qui détermine que le sionisme est une forme de racisme, d'impérialisme et d'apartheid.

La conférence des ONG a adopté une déclaration finale qui n'a été que partiellement reflétée dans la déclaration de la conférence des Nations Unies de Durban. L'un des aspects de la déclaration finale qui n'a été repris qu'en partie est celui concernant la discrimination raciale que pratique l'État israélien contre les Palestinien-nes. Si les représentant-es des gouvernements ont convenu que les Palestinien-nes étaient victimes de racisme, ils n'ont en revanche pas reconnu que la cause de cette discrimination était une conception raciste de l'État israélien et un système d'apartheid.

Nouvelle commission des Nations Unies contre l'apartheid

Malgré ces faiblesses, il est clair que le droit international est un outil que nous devons utiliser. C'est pourquoi le Comité national palestinien (BNC) « se félicite des

conclusions du rapport Lynk ». Il soutient, en tant que premier pas, l'initiative citoyenne européenne visant à mettre fin à tout commerce avec les colonies illégales dans le TPO ainsi que le rétablissement du Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid, une demande largement appuyée par la société civile palestinienne et par des personnalités internationales de premier plan, en particulier celles du Sud.

Il est indispensable d'utiliser ces rapports dans nos interventions, dans notre travail dans les médias sociaux, dans nos échanges avec des entreprises telles que Migros, Coop, BioSuisse et autres ainsi que dans nos échanges avec les partis politiques, notamment avec le Parti socialiste suisse et les Verts. À chaque occasion il s'agit d'inciter nos interlocuteurs à reconnaître les droits des Palestiniens, garantis par le droit international, et à défendre les mesures nécessaires pour mettre fin au régime d'apartheid israélien.

En 2014, lors d'une réunion tenue à Genève, Richard Falk a déclaré que le droit international était un outil formidable pour les Palestiniens puisqu'il permettrait de garantir leurs droits humains. Mais tout seul, le droit international n'a pas les moyens de se faire respecter. Falk a souligné que « actuellement, la meilleure perspective pour réaliser l'autodétermination palestinienne est d'exercer des pressions par le biais de la mobilisation de la base ».

En tant qu'activistes, nous savons que pour que ces rapports favorables à la population palestinienne puissent voir le jour, il a fallu des années de mobilisation de la base en Palestine et à l'étranger, des années de campagne aux niveaux local et international. De telles campagnes sont indispensables pour contrer la propagande de l'apartheid israélien.

Réactions des médias au rapport d'Amnesty

En Suisse alémanique, certains s'offusquent du rapport d'Amnesty. Ils sont choqués par l'utilisation du terme apartheid. Voici un aperçu des commentaires qu'a suscité le rapport dans les médias germanophones (la réception dans les médias francophones était plus neutre).

Les articles les plus équilibrés (p. ex. celui du Tagesanzeiger) abordent le contenu de l'étude de Amnesty et ensuite, comme on pouvait s'y attendre, ils rapportent la réaction négative du gouvernement israélien ou des représentants juifs-juives. Une partie des médias publie des articles qui curieusement résumant les conclusions du rapport avant de se heurter néanmoins au terme d'apartheid en affirmant qu'il soutient « l'antisémitisme structurellement ancré » (p. ex. la WoZ). Cette réaction est justifiée par de vieux clichés telles que la prétendue diabolisation d'Israël ou le prétendu « deux poids deux mesures ». Susanne Brunner à la SRF accorde beaucoup d'importance à la question de savoir « pourquoi précisément maintenant » et « pourquoi précisément le seul État juif », mais

elle ne répond pas à la question de savoir dans quelle mesure le moment de la publication invaliderait l'analyse qu'elle contient.

Le Blick se montre véritablement alarmiste. L'écrivain Lukas Bärfuss y qualifie le terme apartheid de « coup de tonnerre » qui rend « inaudibles » toutes les critiques de fond contre la politique israélienne – critiques qu'il balaie d'ailleurs du revers de la main en affirmant qu'« il n'y a pas de discrimination légale de la population non juive ». La NZZ est encore plus claire, en mettant comme d'habitude en avant sa sympathie pour l'État israélien et en donnant la parole à une ancienne conseillère du ministre israélien de la Défense Benny Gantz. Celle-ci exprime sa compassion pour les personnes « qui ont véritablement souffert de l'apartheid », ce malgré le fait que de nombreux-ses Sud-Africain-es comptent parmi les critiques les plus virulents de l'apartheid israélien et s'engagent solidairement pour les Palestiniens. Les médias alarmistes sont tous d'accord d'accuser Amnesty de mettre en péril la sécurité de la population juive.

Dans une interview honnête dans la Republik³ avec le directeur de l'ONG israélienne B'Tselem, qui est elle-même parvenue à une analyse similaire, Hagai El-Ad souligne que les voix qui s'indignent aujourd'hui contre Amnesty n'abordent pas le contenu même du rapport. A son avis, l'utilisation de l'accusation d'antisémitisme par le gouvernement israélien fait partie du répertoire standard pour rejeter les critiques. Sur la question de savoir si le fait de qualifier Israël de régime d'apartheid peut être instrumentalisé par des forces hostiles aux personnes juives, il est catégorique : Pour lui, il va de soi qu'il faut se distancer clairement d'éventuelles déclarations hostiles aux Juifs-Juives. En même temps, il estime qu'il est essentiel de s'en tenir aux faits, à la vérité, et de les communiquer clairement. Il trouve déplacé le reproche souvent formulé selon lequel le fait d'analyser Israël comme étant un régime d'apartheid remettrait en question son droit à l'existence. Il s'agit de surmonter l'apartheid, de mettre fin à l'occupation, d'imposer l'égalité, la paix et les mêmes droits pour toutes les personnes, qu'elles soient juives ou palestiniennes. Il conclut en posant la question suivante : « Si un État se sent menacé dans son essence par la revendication de l'égalité, qu'est-ce que cela dit de cet État ? »

1 bdsmovement.net/news/outgoing-un-rights-expert-calls-boycott.

2 United Nations General Assembly Resolution 3379 - English (1975), [ecf.org.il/media_items/1395](https://www.ecf.org.il/media_items/1395).

3 www.republik.ch/2022/03/11/egal-wie-sie-es-drehen-und-wenden-es-ist-apartheid.

→ Pour le rapport de Amnesty: tinyurl.com/msmj85bc.

AFZ: Une campagne très dynamique

L'apartheid, inacceptable en Afrique du Sud au 20^e siècle, est inacceptable en Israël aujourd'hui. Une campagne internationale fait le lien entre différentes formes d'oppression. En Suisse romande, de nombreux collectifs et lieux culturels y participent déjà.

La campagne internationale Apartheid Free Zone (AFZ) vise à contribuer à la fin du régime d'apartheid israélien. Se déclarer une zone libre d'apartheid implique un engagement de principe en faveur de l'égalité des droits de chaque être humain. Cela favorise la création d'espaces de solidarité internationale proactive, exempts de racisme et de discrimination, de domination et d'oppression. La création d'une AFZ constitue un signal en faveur de l'égalité des droits pour tou-tes les habitant-es vivant en Israël/Palestine (et ailleurs), indépendamment de leur origine ethnique, religieuse ou culturelle, de leur sexe, genre ou orientation sexuelle. Être une zone libre d'apartheid israélien n'est pas seulement une déclaration de principe contre le racisme et un acte de solidarité, cela a aussi des effets concrets : rendre visible aux yeux de tou-tes cet apartheid du 21^e siècle et exercer une pression publique sur les institutions et les entreprises pour qu'elles cessent d'être complices du maintien de l'apartheid israélien.

En Suisse, en fin 2019, des activistes, dont des membres de BDS, venant d'horizons différents et uni-es dans leur condamnation de l'apartheid israélien, se sont réuni-es pour former un groupe ad hoc pour lancer la campagne AFZ à Genève. Pendant le confinement, le groupe a rédigé la déclaration suisse AFZ, préparé du matériel, dont des argumentaires, des FAQ pour la campagne et a établi des listes de potentielles AFZ. En mars 2021, la campagne a été lancée officiellement avec un meeting vidéo (visionnable sur la chaîne youtube Apartheid Free Zone Switzerland) avec Yara Hawari, analyste senior d'Al Shabaka, le réseau politique palestinien. Aujourd'hui il y a plus de 70 AFZ, lieux, espaces culturels, associations, ONG, syndicats, magasins, cinémas et cafés à Genève qui ont adhéré à la déclaration suisse Apartheid Free Zone. À Lausanne la campagne est en train de se former avec cinq premières AFZ. Nous espérons pouvoir lancer bientôt la campagne dans d'autres villes et régions.

Un site web www.apartheidfree.ch, en français et en allemand, propose toutes sortes d'information concernant la campagne.

Créez une zone libre d'apartheid israélien !
Contactez-nous !

Déclaration suisse « Apartheid Free Zone » (extraits)

Nous nous déclarons Apartheid Free Zone, zone libre d'apartheid israélien.

Nous refusons de collaborer avec le régime d'apartheid établi par le gouvernement israélien sur le peuple palestinien (personnes réfugiées, vivant en Israël ou dans le territoire palestinien occupé). [...]¹

À l'exemple de la solidarité internationale qui a participé à la chute du régime d'apartheid en Afrique du Sud, nous inscrivons notre solidarité dans la lutte qui mettra fin au régime d'apartheid en Israël !

1 Pour le texte intégral, voir: www.apartheidfree.ch.



Cinélux.



Journée AFZ du 26 juin 2021.



Eudiant-es de GISA (IHEID).



Peinture murale sur la cavale de la prison Gilboa. Photo : Majdi Fathi